

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 389

présenté par
MM. Rodolphe Thomas et Abelin

ARTICLE 6

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Ces plafonds de ressources et ces plafonds de loyers sont définis en cohérence avec ceux applicables aux logements conventionnés des organismes visés à l'article L. 411-2 du présent code ».

« À l'initiative des communes concernées ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et après avis du comité régional de l'habitat ou du comité départemental de l'habitat en Outre-Mer, le préfet définit les périmètres dans lesquels les aides fiscales aux propriétaires prévues par les h et e de l'article 31, I, 1° du code général des impôts sont ouvertes en contrepartie d'engagements en matière de plafonds de loyers et de ressources et de participation à la mise en œuvre du droit au logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure complémentarité entre le parc privé aidé et le parc des bailleurs sociaux.

Il prévoit notamment de déterminer, dans le cadre d'une concertation entre le préfet, les élus locaux et les acteurs du logement, les zones dans lesquelles le secteur privé pourra bénéficier d'aides fiscales pour la construction de logements locatifs, afin d'éviter la construction de logements ne répondant pas aux besoins identifiés dans le Plan Local de l'Habitat.

Il s'agit donc ici de rendre plus lisible la fonction sociale du parc privé en le faisant participer à l'accueil des défavorisés et en s'assurant d'une cohérence entre les plafonds de loyers et de ressources du secteur privé aidé et ceux du secteur social et en ouvrant aux opérateurs privés l'accès aux aides publiques en fonction de périmètres déterminés par concertation avec l'ensemble des partenaires du logement, de façon à s'assurer de la cohérence de ces aides avec la situation des marchés locaux du logement et les objectifs du Plan Local d'Habitat lorsqu'il existe.